

## 140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 NIORT CEDEX

Réalisation ou réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

## ATTESTATION DE NON UTILISATION D'UN PUITS POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

(document type à utiliser dans le cas de la présence d'un puits à moins de 35 m du projet)

Nom et prénom du pétitionnaire :
Commune où sera réalisé le projet :
Référence cadastrale de la parcelle concernée :  Section
L'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif stipule que : « <u>l'implantation d'une installation</u> <u>d'assainissement non collectif [] est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine</u> ».
Il appartient donc au pétitionnaire de vérifier que le(s) puits présenté(s) lors de l'étude de filière d'assainissement individuel n'est (ne sont) pas utilisé(s) pour la consommation humaine et de joindre cette attestation signée par le propriétaire du puits et les éventuels utilisateurs au dossier de demande de contrôle de conception.
Je soussigné(e)
Atteste
que le puits situé sur la parcelle section
Fait le          à
Signature: